



MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2024 À 19 H

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, pour être tenue le **10 juin 2024 à 19 h**, à la mezzanine de la salle Guy St-Onge, avec la présence du public.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Moment de recueillement
 - 1.3 Première période de questions
 - 1.4 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.5 Adoption des procès-verbaux

- 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 2.1 Administration**
 - 2.1.1 Chèques émis, dépôts directs émis, paiements Internet et transferts bancaires
 - 2.1.2 Comptes à payer et dépôts directs
 - 2.1.3 Résolution d'adhésion à la charte contre l'intimidation des femmes en politique du réseau des femmes élues de Lanaudière
 - 2.1.4 Opposition à la révision périodique de la reconnaissance accordée aux fins d'exemption des taxes foncières à l'organisme - Association Hostyn
 - 2.1.5 Demande de subvention - Fonds régions et ruralité (FRR) - MRC de Montcalm - Dépouillement Arbre de Noël
 - 2.1.6 Mandat à Sécurité Civile Landry
 - 2.1.7 Mandat de médiation
 - 2.1.8 Demande au directeur général de recevoir les communications

 - 2.2 Ressources humaines**
 - 2.2.1 Embauche d'un employé de programme M. Déreck Brault- Desjardins-Jeunes au travail
 - 2.2.2 Embauche d'une journalière temporaire Mme Dominique Dery
 - 2.2.3 Nomination d'une préposée aux services des loisirs Mme Émilie Gazaille
 - 2.2.4 Embauche d'un directeur des loisirs des communications et des événements spéciaux M. Guyaume Bienvenue

 - 2.3 Présentation, dépôt et avis de motion**
 - 2.3.1 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement no 755-2024-1 pourvoyant à modifier l'article 6 du règlement d'emprunt numéro 755-2024 afin d'y ajouter un paragraphe qui détermine de quelle façon la compensation sera calculée (22% de l'emprunt)

 - 2.4 Dépôt de rapports, documents, requêtes**
 - 2.4.1 Rapport du maire sur les faits saillants

- 3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 4. TRANSPORT VOIRIE**
 - 4.1 Adjudication du contrat pour le contrôle qualitatif et gestion environnementale des travaux de réfection de la route 335 - P-2018-003-2

- 5. SERVICES TECHNIQUES**
 - 5.1 Achat d'une thermopompe multizones pour le bureau des services techniques
 - 5.2 Adjudication d'un contrat supplémentaire pour du rapiéçage d'asphalte

- 6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure numéro 2024-011 concernant le 110, rue Beaupré
 - 6.2 Destruction de documents - demande à la BANQ
 - 6.3 Vente de terrain - lot 3 186 181



MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2024 À 19 H - SUITE

- 6.4 Demande municipale pour une modification au schéma d'aménagement de la MRC de Montcalm
- 6.5 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement numéro 756-2024 ayant pour objet de modifier et de corriger certaines dispositions et coquilles réglementaires se trouvant dans le règlement de permis et certificat #725-2023
- 6.6 Adoption d'un projet de règlement - règlement numéro 756-2024 ayant pour objet de modifier et de corriger certaines dispositions et coquilles réglementaires se trouvant dans le règlement de permis et certificat #725-2023
- 6.7 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement numéro 757-2024 ayant pour objet de modifier le règlement 716-2022 sur les droits supplétifs
- 6.8 Adoption d'un projet de règlement - règlement numéro 757-2024 ayant pour objet de modifier le règlement 716-2022 sur les droits supplétifs

7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1 Bibliothèque

7.2 Communication

7.3 Loisirs

- 7.3.1 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)
- 7.3.2 Adhésion comme membre à Association des camps du Québec
- 7.3.3 Acquisition d'un abri solaire pour le Parc Céline Gaudet

8. VARIA

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 755-2024-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT 755-2024 AFIN D'Y AJOUTER UN PARAGRAPHE QUI DÉTERMINE DE QUELLE FAÇON LA COMPENSATION SERA CALCULÉE (22% DE L'EMPRUNT)

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement d'emprunt numéro 616-2016 afin de pourvoir aux coûts excédentaires prévus par l'ajout des travaux identiques, mais sur une section supplémentaire de la Route 335;

ATTENDU QUE la municipalité s'est vu allouer par le Ministère des transports et de la mobilité durable une somme de 7 467 000 \$ plus taxes pour procéder aux travaux ;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme PRIMEAU du Ministère des affaires municipales, nous avons eu confirmation d'une subvention équivalente à 6 227 320\$ applicable sur la réalisation des travaux ;

ATTENDU QUE les lettres de promesse de subvention pertinentes (PRIMEAU du Ministère des affaires municipales du 9 avril 2024 et du Ministère des transports et de la mobilité durable du 19 février 2024) font partie intégrante du présent règlement ;

ATTENDU QUE la présentation du projet de règlement, le dépôt et l'avis de motion ont dûment été donnés lors de la séance ordinaire du 10 juin 2024 ;

ATTENDU QUE les travaux sont subventionnés à plus de 70 % ;

ATTENDU QUE lorsque les dépenses prévues dans un règlement d'emprunt sont subventionnées à 50% et plus par le gouvernement ou par l'un de ses ministres, un règlement ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

ARTICLE 1 : L'article 6 du règlement 755-2024 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 6 : L'article 4 du règlement numéro 616-2016 est remplacé par le suivant :

Pour pourvoir à 78 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire ;

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Pour pourvoir à 22 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est



N° de résolution
ou annotation

par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau, raccordé ou non au réseau d'aqueduc municipal, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire et situé à l'intérieur du bassin de taxation tel qu'il appert à l'annexe CC.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

L'annexe CC fait partie intégrante du règlement 616-2016.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE ^e jour de juin 2024.

Michel Jasmin, Maire

Mathieu-Charles LeBlanc, *ing.*, Directeur général et greffier-trésorier

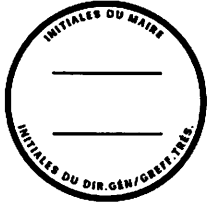
Procédures :

Présentation, dépôt et avis de motion : 10 juin 2024

Projet de règlement : 10 juin 2024

Adoption du règlement :

Avis de promulgation et entrée en vigueur :



N° de résolution
ou annotation

ANNEXE "CC"

PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 755-2024-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 616-2016 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'INCLURE LES NOUVEAUX TRAVAUX, ET D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 7 833 232 \$, DE MODIFIER LA DURÉE DE L'EMPRUNT AINSI QUE DE MODIFIER LA CLAUSE DE TAXATION.

BASSIN DE TAXATION

Rue Lajoie
 Rue Beauchamps
 Rue Lacasse
 Rue Corbeil
 Rue Jules
 Rue Morin jusqu'au numéro civique 330
 Rue Hertel
 Rue Brunet
 Rue Stéphane
 Rue Fiset
 Rue Goyer
 Rue Sicard
 Rue Juteau du numéro civique 115 jusqu'au 200
 Rue Larivière
 Rue Principal
 Rue de l'Hôtel-de-Ville
 Rue Marie-Fournier
 Rue Antoine-Mantha du numéro civique 10 jusqu'au 30
 Montée Pinet du numéro civique 65 jusqu'au 205
 Rue Lépine entre Juteau et Goyer
 Route 335 du numéro civique 5470 jusqu'au 6535
 Rue Alexandre
 Rue Binette
 Rue Dufour
 Rue Jocelyne
 Rue Lavoie
 Rue Thouin
 Rue Mainville
 Rue Duvalière ouest
 Rue l'Aqueduc de 115 à 145
 Rue Desormeaux
 100, rue Delorimier
 Rue Duvalière Est
 Rue Cardinal
 Rue Pratt du numéro civique 30 jusqu'au 275
 Rang 6 du numéro civique 2 jusqu'au 160
 Rue l'Envolée des mésanges



N° de
résolution ou
annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

PROJET DE RÈGLEMENT N°756-2024, AYANT POUR OBJET DE MODIFIER ET DE CORRIGER CERTAINES DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES ET COQUILLES RÉGLEMENTAIRES SE TROUVANT DANS LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICAT #725-2023

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement de permis et certificat en vertu de l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté son règlement numéro 725-2023 le 16 août 2023;

ATTENDU QU'IL est important pour la Municipalité de s'assurer de la qualité de vie de ces citoyens et de l'harmonie des différentes dispositions sur son territoire;

ATTENDU QUE présent règlement vise notamment à mettre à jour les dispositions relatives dues à certaines coquilles qui se sont introduites lors de la concordance des règlements avec la MRC de Montcalm;

ATTENDU QUE présent règlement vise notamment à mettre à jour certaines dispositions relatives au règlement de concordances #205-5 de la MRC de Montcalm;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a dûment été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent projet de règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent de règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 : Au chapitre 3, de la section 3.2 « Présentation d'une demande de permis de construction » du règlement 725-2023, le 8^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 3.2.1 est modifié comme suit :

8. Un plan projet d'implantation, lorsque le projet vise la construction d'un bâtiment principal ou la construction d'un agrandissement de plus de 20% de la superficie de plancher d'un bâtiment principal lorsqu'un certificat de localisation à jour n'est pas fourni, en un (1) exemplaire et préparé par un arpenteur-géomètre et indiquant, de façon non limitative, les informations suivantes :

ARTICLE 3 : Au chapitre 3, de la section 3.2 « Présentation d'une demande de permis de construction » du règlement 725-2023, l'article 3.2.5 est abrogé.

ARTICLE 4 : Au chapitre 3, de la section 3.2 « Présentation d'une demande de permis de construction » du règlement 725-2023, l'article 3.2.12 est abrogé.

ARTICLE 5 : Au chapitre 3, de la section 3.3 « Conditions de délivrance » du règlement 725-2023, à l'article 3.3.1, le 6^e paragraphe est remplacé comme suit :

6. Le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée est adjacent à une rue publique construite (municipalisée) ou à une rue privée construite conforme aux exigences du règlement de construction de rues avec une entente promoteur ou à une rue



N° de
résolution ou
annotation

privée existante et lotie au 7 juin 1987. Dans le cas d'un projet intégré, le terrain visé au présent paragraphe correspond au site sur lequel sera implanté le projet ;

ARTICLE 6 : Au chapitre 5, de la section 5.1 « Dispositions générales » du règlement 725-2023, à l'article 5.1.1, le 6^e paragraphe est abrogé;

ARTICLE 7 : Au chapitre 5, de la section 5.4 « Dispositions particulières » du règlement 725-2023, à l'article 5.4.2, la ligne suivante est ajoutée à la fin du tableau;

Remblais ou déblais	3 mois	/
---------------------	--------	---

ARTICLE 8 : Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 10E JOUR DE JUIN 2024.

Michel Jasmin, Maire

Mathieu-Charles LeBlanc, *ing.*, Directeur général et greffier-trésorier

Procédures :

Avis de motion : 10 juin 2024

Projet de règlement : 10 juin 2024

Adoption du règlement :

Certificat de la MRC :

Avis de promulgation :



N° de
résolution ou
annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

PROJET DE RÈGLEMENT N°757-2024, AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 716-2022 SUR LES DROITS SUPPLÉTIFS

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement sur modalités applicables au droit supplétif sont celles prescrites aux articles 20.1 à 20.8 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D-15.1)*;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement #716-2022 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ le 18 janvier 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a dûment été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent projet de règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent de règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 : À l'article 4, du règlement 716-2022, sont abrogés les paragraphes c), d) et e) du 2^e alinéa;

ARTICLE 3 : Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 10E JOUR DE JUIN 2024.

Michel Jasmin, Maire

Mathieu-Charles LeBlanc, *ing.*, Directeur général et greffier-trésorier

Procédures :

Avis de motion : 10 juin 2024
Projet de règlement : 10 juin 2024
Adoption du règlement :
Avis de promulgation :